



**COVID-19 : importation du médicament :
Propofol Emulsion Injection 1% (200mg/20ml)
Attention aux erreurs médicamenteuses**

A l'attention des pharmaciens hospitaliers

Madame, Monsieur,

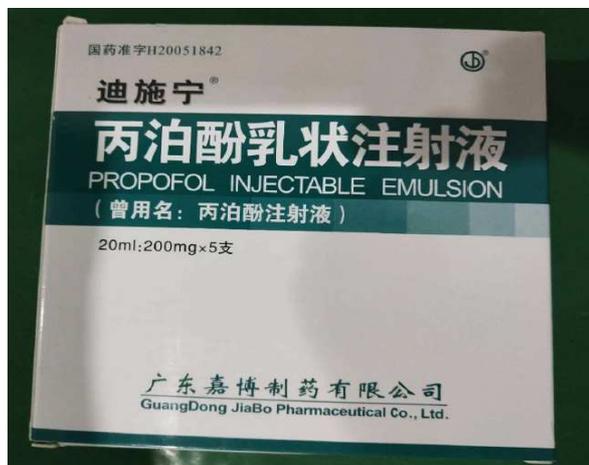
En accord avec l'ANSM, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, SANTE PUBLIQUE FRANCE met à disposition à titre exceptionnel et transitoire, la spécialité **Propofol Emulsion Injection 1% (200mg/20ml)** en provenance de Chine.

ATTENTION : la spécialité importée ne fait pas l'objet d'un contre étiquetage en français.

Pour prévenir un risque d'erreurs médicamenteuses, vous trouverez ci-dessous des informations sur cette spécialité

Nous vous demandons de les mettre à disposition IMPÉRATIVEMENT des professionnels de santé qui vont administrer le médicament aux patients

Photos du médicament importé



Etiquette d'ampoule :



La spécialité importée est similaire aux spécialités à base de propofol 10mg/ml, émulsion injectable / pour perfusion, commercialisées en France en termes de composition (mêmes excipients à effet notoire : huile de soja et sodium), voie et modalités d'administration (cf. tableau ci-dessous). Elle est composée de : propofol, huile de soja, lécithine d'œuf, glycerol, hydroxide de sodium et eau ppi. Cette spécialité ne contient PAS de triglycérides.

	Médicaments français similaires	Médicament importé de Chine
Dénomination commerciale	PROPOFOL, FRESENIUS ou PANPHARMA 10 mg/mL, émulsion injectable / pour perfusion	Propofol injection 200mg/20ml
DCI	Propofol	Propofol
Concentration	10 mg/ml	10 mg/ml
Volume du contenant	Flacon de 20 mL	Ampoule de 20 mL
Quantité totale de principe actif par flacon / ampoule	200 mg	200 mg

Nous vous informons que Santé Publique France assure la responsabilité des lots importés de ce médicament, notamment en ce qui concerne les défauts qualité ou réclamations éventuelles.

Contact: qualite_covid19@santepubliquefrance.fr

Les effets indésirables et les risques d'erreurs médicamenteuses détectés sont à déclarer auprès du Centre Régional de pharmacovigilance (CRPV) de la région concernée ou via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du Ministère de la Santé.